

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2024

Délibération
n° 171-2024
Point 4.9

Point 4.9 de l'ordre du jour

Adoption de tarifs pour l'aide à la mobilité des doctorants de l'ED 101

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de favoriser la mobilité internationale des doctorants, l'ED 101 et les différentes unités de recherche qui sont membres de la Fédération de recherches "l'Europe en mutation" ont été amenées à accorder des aides selon le barème suivant

Mobilité nationale

- 50 euros
- 100 euros
- 150 euros
- 200 euros

Mobilité internationale

- 100 euros
- 200 euros
- 300 euros
- 400 euros
- 500 euros

L'Ecole doctorale 101 et les Unités de recherche rattachées à la Fédération de recherches "l'Europe en mutation" accordent des aides sous forme de subvention aux doctorants candidats à une mobilité. Selon les règlements intérieurs des écoles doctorales les directeurs des écoles doctorales attribuent ces sommes sur demande de soutien à la mobilité approuvés par les directeurs de unités de recherche concernés.

Afin que la Fédération de recherches puisse procéder au versement des sommes pour le compte de l'ED 101 et des Unités membres, il est demandé au Conseil d'administration d'adopter non seulement le principe de ces aides à la mobilité mais également leur tarif.

Il est à noter que ce régime ne sera admis que pour les demandes formulées avant le 31 décembre 2024.
Au-delà de cette date, le régime des ordres de mission devra être adopté.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'adoption de tarifs pour l'aide à la mobilité des doctorants de l'ED 101.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

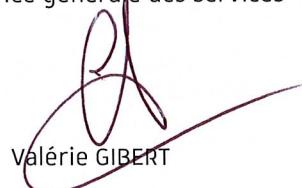
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Centre

de droit privé fondamental | CDPF

Université de Strasbourg

Compte-rendu de la réunion du CDPF du 12 mars 2024

Vote en ligne

A la demande des services financiers de l'université, les unités de recherche doivent adopter un barème pour la mobilité nationale et internationale des doctorants. Au lieu de procéder au remboursement des frais engagés par les doctorants, les unités de recherche doivent leur allouer par avance l'équivalent d'une subvention selon un barème. Ce dernier a été voté par le conseil de l'ED 101 en date du 23 février 2023 :

Mobilité nationale	Mobilité internationale
<ul style="list-style-type: none">▪ 50 euros▪ 100 euros▪ 150 euros▪ 200 euros	<ul style="list-style-type: none">▪ 100 euros▪ 200 euros▪ 300 euros▪ 400 euros▪ 500 euros

Le conseil du Centre de Droit Privé Fondamental adopte à l'unanimité des votants moins une voix le barème.

Nombres de voix :

Oui : 12

Non : 1

Ne se prononce pas : 0

Directeur :

Marc Mignot

Directrice adjointe :

Magali Nord-Wagner

Professeur Marc Mignot

Directeur

Jocelyne Kautzmann

Responsable administratif

Tel. +33.3 68 85 87 80

Fax +33.3 68 85 85 71

kautzmaj@unistra.fr

L'Escarpe

11 rue du Maréchal Juin

BP 68

F-67046 Strasbourg Cedex

www.europa-cnrs.unistra.fr



Tarifs des aides à la mobilité

L'Ecole doctorale 101 et les UR accordent aux doctorants des aides à la mobilité présentées par les doctorants (mobilité nationale, mobilité internationale, participation à un école d'été ou d'hiver, soutien à l'encadrement pédagogique).

Depuis 2023, le mode de remboursement a évolué. L'agence comptable a bloqué les paiements aux doctorants et demande une modification de la procédure. Les critères restent identiques.

Les unités de recherche doivent procéder au vote, par barème, des montants des aides pour des raisons comptables.

Le conseil de l'école doctorale 101 a voté, en date du 23 février 2024 les barèmes qu'il accordera en fonction de la décision des centres selon le tableau ci-dessous

Mobilité nationale	Mobilité internationale
50 €	100 €
100 €	200 €
150 €	300 €
200 €	400 €
	500 €

Aude Bouveresse

Directrice

Edoardo Stoppioni

Directeur-adjoint

Le conseil du Centre des Etudes Internationales et Européenne adopte, à l'unanimité des votants, les modalités de soutien aux doctorants

Jocelyne Kautzmann

Responsable administratif

Tel. +33.3 68 85 87 80

Fax +33.3 68 85 85 71

kautzmaj@unistra.fr

Professeur Aude Bouveresse

Directrice

L'Escarpe

11 rue du Maréchal Juin

BP 68

F-67046 Strasbourg Cedex

www.europa.unistra.fr





Centre d'études internationales de la **propriété intellectuelle** | CEIPI

*Center for International **Intellectual Property** Studies*

*Institut für internationale Studien des **geistigen Eigentums***

Université de Strasbourg

Conseil d'unité LR CEIPI (UR 4375 – Université de Strasbourg)

26 avril 2024, 14h00

Le Conseil d'unité du LR CEIPI (UR 4375 – Université de Strasbourg), réuni en ligne le 26 avril 2024, 14h00, adopte le barème des aides à la mobilité doctorale, comme suit :

o Mobilité nationale

§ 50 euros

§ 100 euros

§ 150 euros

§ 200 euros

o Mobilité internationale

§ 100 euros

§ 200 euros

§ 300 euros

§ 400 euros

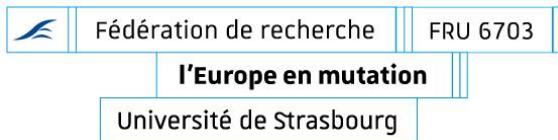
§ 500 euros

Fait à Strasbourg, le 26 avril 2024

Franck Macrez, Directeur du Laboratoire de recherche du CEIPI

Maître de conférences à l'Université de Strasbourg





Strasbourg, le Référence :

Objet :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA FEDERATION DE RECHERCHE
«L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles»
FRU 6703

Séance du 11 mars 2024

Etaient présents ou représentés:

Monsieur le Professeur Bruno TRESCHER, directeur de la Fédération de recherche l'Europe en mutation – FRU 6703,

Madame Delphine PORCHERON, directrice-adjointe de la Fédération de recherche l'Europe en mutation – FRU 6703,

Madame le Professeur Aude BOUVERESSE, directrice du CEIE,

Monsieur le Professeur Gabriel ECKERT, directeur de l'IRCM,

Madame le Professeur Anaïs HAMELIN, directrice du LaRGE – procuration à Monsieur le Professeur Gabriel ECKERT

Monsieur le Professeur Marc MIGNOT, directeur du CDPF,

Madame le Professeur Mélanie SCHMITT, directrice de l'UMR DRES,

Madame Jocelyne KAUTZMANN, responsable administratif représentant le personnel

1 REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DE RECHERCHE :

Les membres du conseil de la fédération approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de la fédération après modification de l'article 2.1 ;

Jocelyne Kautzmann

Responsable administratif

Tel. +33.3 68 85 87 80

Fax +33.3 68 85 85 71

kautzmaj@unistra.fr

Directeur : Bruno Trescher

L'Escarpe

11 rue du Maréchal Juin

BP 68

F-67046 Strasbourg Cedex

www.europa.unistra.fr

2 FINANCEMENT DE LA MOBILITE DES DOCTORANTS :

Le Conseil de la Fédération prend acte des tarifs votés par l'Ecole Doctorale 101 et par les unités de recherche membres de la Fédération concernant le financement de la mobilité des doctorants. Après approbation de ces tarifs par le CA de l'Université, le service financier de la Fédération les mettra en vigueur dans les délais les plus brefs.

3 PRIX DE THESE DE LA FEDERATION DE RECHERCHE :

Le directeur de la fédération informe les membres que le prix de thèse de la fédération sera remis en décembre 2024, lors de la cérémonie de remise des prix de la Faculté de droit.

Il propose le rétro-planning ci-après :

- Choix du lauréat lors du conseil de la fédération qui se tiendra en septembre 2024,
- Date limite de dépôt de candidature : le 15 juin 2024,
- Appel à candidature : le 15 mars 2024

4 AVANCEE DU PROJET PAGU :

Dans le cadre du projet de création de plateformes d'administration et de gestion d'unités de recherche (PAGU) à l'Université de Strasbourg, la fédération de recherche L'Europe en mutation occupe des fonctions de ce type pour ses unités de recherche membres.

Les personnels administratifs de la fédération ont eu en décembre 2023 un entretien individuel avec M. WIART, assistant de la cheffe de projet PAGU de la DRD.

Monsieur WIART a adressé un premier retour de questions au mois de février 2024.

La fédération est en attente de nouvelles de la DRD sur l'organisation et sur la proposition d'un contrat d'objectifs entre chaque Unité et la Fédération

5 DISCUSSION SUR LA BIBLIOTHEQUE DE RECHERCHE JURIDIQUE :

Le Conseil de la Fédération appuie sans réserve la Motion du 27 février 2024 du Conseil de la Faculté de Droit relative au maintien de la Bibliothèque de l'Escarpe

Le Conseil de la Fédération tient à rappeler la volonté des enseignants-chercheurs et des doctorants à disposer d'une bibliothèque de recherches à proximité immédiate des unités.

Le Conseil de la Fédération souhaite dans la mesure du possible que les plages d'ouverture de la Bibliothèque soient renforcées, notamment en fin de journée et pendant la période estivale

6 DIVERS :

Le directeur informe les membres de l'organisation du onzième colloque de la Fédération de recherche L'Europe en mutation qui aura lieu au mois de décembre 2024. Les unités de recherche sont associées à ce colloque et participent à l'élaboration du programme.

Il propose le calendrier suivant :

- Appel à candidature pour l'organisation du colloque de la fédération et le choix du thème :
15 mars 2024
- Appel à candidature des intervenants : 15 juin 2024
- Colloque en décembre 2024

Le directeur de la fédération informe le conseil qu'un appel à candidature sera lancé prochainement pour l'Ecole d'été 2025.

La Fédération de recherche L'Europe en mutation dispose désormais d'un nouveau site web adoptant les codes de la charte graphique et du langage visuel de l'Université de Strasbourg. La conception du site de la fédération et des sites hébergés (IRCM, CEIE et CDPF) a été assurée par Aurélie Kraft et la direction du numérique de l'université. Il est demandé aux directions du CEIE et du CDPF de choisir une personne chargée de la mise à jour de leur site.

La direction de la fédération lance un appel à l'organisation des prochaines Matinales de la fédération et des bibliothèques de droit.

Le directeur informe les membres de la réorganisation des locaux du 3^{ème} étage du bâtiment L'Escarpe. Le bureau 306 précédemment occupé par Madame Béatrice Debrrie sera très prochainement rénové.

Mme Jocelyne Kautzmann informe le conseil qu'elle fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2024. Se posera le problème des délégations de signature.

Bruno Trescher



Procès-Verbal du Conseil restreint de l'ED 101 du 23 février 2024

La séance est ouverte à 9h.

Étaient présents =

Aude Bouveresse (CEIE), Stéphanie Carre (CEIPI), Gabriel Eckert (IRCM), Samuel Fulli-Lemaire (Directeur ED 101), Véronique Jaworski (SAGE), Marc Mignot (CDPF), Céline Pauthier (Directrice adjointe ED 101), Delphine Porcheron (Fédération de recherche), Mélanie Schmitt (UMR DRES), Thomas Stoeffel (représentant doctorants)

Point 1 de l'ordre du jour : Proposition pour les prix de thèse Université

Après rappel des critères, audition des rapports sur les dossiers présentés par Pierrick Bruyas, Chloé Fauchon, Sophie Kraemer, Cécile Montanini, Ceren Özlu, Romain Place, et discussion, sont proposées les deux candidatures suivantes :

1. Cécile Montanini
2. Sophie Kraemer

La direction de l'ED accompagnera la proposition d'un avis motivé sollicitant deux prix.

Point 2 de l'ordre du jour : Mentions et spécialités délivrées par l'ED 101

- Tenir compte de la situation singulière de certains enseignants-chercheurs
 - o Conserver la mention ‘Histoire’
 - o Ajouter les spécialités ‘Droit musulman’ et ‘Systèmes d’information’ dans la mention ‘Droit’ (pour la seconde, sous réserve de la possibilité de supprimer la mention ‘Systèmes d’information et de communication’).
- Permettre l’investissement de champs disciplinaires peu abordés par les juristes
 - o Conserver la mention ‘Éthique’
- Gagner en cohérence
 - o Supprimer la mention ‘Systèmes d’information et de communication’ (sous réserve de la possibilité d’ajouter la spécialité ‘Système s’information’ dans la mention ‘Droit’)
 - o Supprimer, au sein des mentions ‘Éthique’ et ‘Histoire’ respectivement, les spécialités ‘Droits de l’Homme’ et ‘Histoire du droit et des institutions’ qui sont redondantes avec les spécialités de la mention ‘Droit’ ayant le même intitulé*

- Supprimer, au sein de la mention ‘Histoire’, les spécialités très éloignées des domaines de recherche des enseignants-chercheurs affiliés à l’ED : ‘Histoire de l’art’, ‘Histoire des religions’, ‘Histoire médiévale’, ‘Histoire moderne’*

Voir récapitulatif en annexe 1.

Point 3 de l'ordre du jour : Mobilités

- Rappel de la situation résultant d'un changement des règles comptables début 2023, qui se traduit par un refus par l'Agence comptable de procéder au versement de certaines aides à la mobilité. Au terme d'échanges menés avec l'Agence comptable et la Fédération de recherche, il semble que la seule solution envisageable, sur le plan administratif, soit de faire évoluer le système actuel de remboursement des frais de mission vers un système de bourse ou de subvention. Il convient alors de voter préalablement une série de tarifs pour conserver de la souplesse.
- Tarifs votés : voir annexe 2.
- Rappel des critères d'attribution tels qu'indiqués dans le RI de l'ED 101 (version adoptée en juin 2023) :

4.2. Financement des déplacements

La Direction de l'École doctorale se prononce sur les demandes de soutien à la mobilité présentées par les doctorants (mobilité nationale ou internationale, participation à une école d'hiver ou d'été, soutien à l'encadrement pédagogique) et approuvées par les directeurs des unités de recherche concernées.

La Direction décide si un soutien financier sera accordé et, dans l'affirmative, pour quel montant. À cette fin, et sous contrainte des capacités budgétaires de l'École doctorale, le critère privilégié est la cohérence du projet de mobilité avec le doctorat. Une attention particulière sera portée aux demandes émanant de doctorants dépourvus de financement dédié et de doctorants qui n'ont pas encore bénéficié d'un soutien de l'École doctorale.

Les demandes de soutien à la mobilité seront étudiées à trois dates de l'année civile, selon un calendrier précis sur le site de l'École doctorale en début d'année universitaire.

- Des tarifs devront être votés par la FR 6703 lors de son prochain conseil, et par les UR avant transmission au CA de l'Université.
 - La situation des doctorants en attente de remboursement sera régularisée une fois le système des subventions en place.
 - Les formulaires de demande de mobilité seront mis à jour sur le site de l'ED
 - Thomas Stoffel demande qu'une communication soit faite aux doctorants.
-

Questions diverses – Non susceptible de vote

- Discussion de la proposition de la VP déléguée à la formation doctorale de découper un contrat doctoral aux fins de financer trois quatrièmes années de thèse pour trois doctorants contractuels inscrits en troisième année et sélectionnés sur concours. À l'unanimité, le Conseil décide de ne pas saisir cette possibilité (à supposer même qu'elle

* Décision actée par échanges de mails les 27-29 fevr. 2024.

puisse être mise en œuvre sur le plan comptable), sous réserve d'un résultat différent d'une consultation plus large des doctorants qui sera menée par Thomas Stoffel.

- Annonce de la réduction du budget fixe de l'ED 101 d'un tiers environ afin d'alimenter un fond commun de financements de projets.
- Date des auditions pour les contrats doctoraux établissement : 10 juillet 2024. Les dossiers devront être adressés à l'ED pour le 4 juillet à midi.

La séance est levée à 11 h.

Fait à Strasbourg, le 29 février 2024.



Samuel Fulli-Lemaire

Annexe 1 : Mentions et spécialités de doctorat

Mention	Spécialité	Subject
Droit	Droit comparé	Comparative law
	Droit de l'environnement	Environmental law
	Droit de l'Union européenne	European Union law
	Droit des affaires	Business law
	Droit et économie de la santé	Health law and economics
	Droit international	International law
	Droit pénal et sciences criminelles	Criminal law and criminal science
	Droit privé	Private law
	Droit public	Public law
	Droit social	Social law
	Droit de l'homme	Human rights
	Histoire du droit et des institutions	History of law and institutions
	Propriété intellectuelle	Intellectual property
	Droit musulman	Islamic law
	Systèmes d'information	Information systems
Ethique	Droit de l'homme	Human rights
	Ethique et entreprise	Ethics and business
	Ethique et religions	Ethics and religions
	Ethique et société	Ethics and society
	Ethique médicale et bioéthique	Medical ethics and bioethics
Histoire	Histoire ancienne	Ancient history
	Histoire contemporaine	Contemporary history
	Histoire de l'art	History of art
	Histoire des religions	History of religions
	Histoire du droit et des institutions	History of law and institutions
	Histoire médiévale	Medieval history
	Histoire moderne	Modern history
Sciences de l'information et de la communication		History of political science

Annexe 2 : Barème des aides à la mobilité

Mobilité nationale	Mobilité internationale
▪ 50 euros	▪ 100 euros
▪ 100 euros	▪ 200 euros
▪ 150 euros	▪ 300 euros
▪ 200 euros	▪ 400 euros
	▪ 500 euros

**Procès-verbal de la consultation électronique extraordinaire
du Conseil d'unité de l'UMR 7354 DRES, en date du 4 mars 2024**

Le Conseil est invité à donner son avis sur la demande sur l'établissement de barèmes (tarifs) pour la prise en charge de la mobilité doctorale par l'ED 101 et par DRES, en lieu et place du système en vigueur jusqu'en 2023 de remboursement des frais sur présentation de factures. Le principe du co-financement par DRES et l'ED sur la base d'un devis établi par le/la doctorant.e n'est pas remis en cause.

L'Agence comptable de l'Unistra ne procédera pas au remboursement des mobilités effectuées en 2023 et non encore remboursées, ni au remboursement des mobilités à venir.

En Conseil restreint de l'ED 101 le 23 février 2024, il a été relevé que la mise en place de ces mêmes tarifs au sein des unités de recherche est souhaitable pour des raisons pragmatiques de cohérence et d'opérationnalité.

Le barème ci-après, voté à l'unanimité par le Conseil restreint de l'ED 101 réuni le 23 février 2024, est soumis au vote du conseil d'unité :

1. Mobilité nationale

- 50 euros
- 100 euros
- 150 euros
- 200 euros

2. Mobilité internationale

- 100 euros
- 200 euros
- 300 euros
- 400 euros
- 500 euros

Le conseil d'unité émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place de ces tarifs au sein de l'UMR DRES.

Fait à Strasbourg, le 12 mars 2024



Mélanie Schmitt
Directrice de l'UMR DRES
Présidente du Conseil d'unité